

Arrêté n° 660/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement sur le parking de la Place de la Mairie, afin de permettre aux véhicules de stationner à l'occasion des obsèques devant avoir lieu le samedi 20 Octobre 2018 en l'Eglise de Vendargues.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre aux véhicules de stationner à l'occasion des obsèques devant avoir lieu le samedi 20 Octobre 2018 en l'Eglise de Vendargues, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

Le samedi 20 Octobre 2018 de 13 h 00 à 18 h 00 – Stationnement et circulation interdits sur les parkings situés :

- **sur la place de la Mairie**
- **à l'arrière de la Mairie**

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie

**Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint,**

Guy LAURET

